

Adresse du destinataire

Consultez la section **Actualités** du site web pour connaître les corrections et modifications réglementaires en cours d'année :

www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/regles-faune

TABLE DES MATIÈRES

Le caribou toundrique	1	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Principales règles	1	Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
● Obligations du chasseur	1	Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011
● Enregistrement des bêtes	1	ISBN 978-2-550-63639-7 (pdf)
● Liste des stations d'enregistrement	2	ISBN 978-2-550-63647-2 (HTML)
● Pêche d'hiver et chasse au petit gibier	2	© Gouvernement du Québec
● Colliers télémétriques satellitaires	3	
Règlementation de la municipalité de la Baie-James	3	
Présence des Autochtones	3	
Services offerts et conseils pratiques	4	
● Sur la route et à certains endroits	4	
● Distances, signalisation et circulation	4	
● Installations hydroélectriques	5	
● Soins de santé	6	
● Recommandations de sécurité et précautions	6	
● Viande de caribou	6	
● L'environnement	7	
Bureaux du Ministère et autres coordonnées	8	
Territoire de la municipalité de la Baie-James et Radisson	8	
Pourvoyeurs	9	
Cartes des zones	9	
Pense-bête	10	

Le caribou toundrique : un phénomène naturel de classe mondiale

Les récits historiques et les études scientifiques démontrent que les populations de caribous toundriques varient considérablement. Avant la fin des années 1800, les grands troupeaux étaient abondants dans le Nord-du-Québec. Les Autochtones, de la mer du Labrador à la baie d'Hudson, les chassaient avec succès pour se nourrir. Cependant, entre 1890 et 1910, le caribou a presque disparu pour des raisons encore obscures. Plusieurs groupes autochtones ont alors manqué de nourriture. La population de caribous toundriques du Québec est demeurée extrêmement basse pendant des décennies. Des biologistes avaient même proposé la capture et l'élevage d'un petit nombre d'individus de façon à assurer sa survie. Aujourd'hui, deux troupeaux de caribous toundriques sillonnent le Nord-du-Québec.

L'histoire récente du troupeau de la rivière George est particulièrement fascinante. Ce troupeau de caribous a été considéré comme l'un des plus grands au monde au cours des années 1980 et 1990. De quelques milliers de caribous en 1958, le troupeau de la rivière George avait atteint près de 800 000 bêtes en 1993. L'inventaire effectué en juillet 2010 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en collaboration avec les gestionnaires fauniques de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, dénombrait ce troupeau à environ 75 000 individus. Un déclin majeur que des chercheurs tentent d'expliquer par l'étude des relations entre la démographie, la qualité de l'habitat, la chasse et la prédation.

Le troupeau de la rivière aux Feuilles a été officiellement identifié en 1975 et comptait 269 000 individus en 1991. Les résultats de l'inventaire de juillet 2001 indiquent que la population de ce troupeau s'élevait à plus de 600 000 individus. Ce troupeau occupe la partie la plus septentrionale du Québec et son aire de répartition est présentement distincte de celle du troupeau de la rivière George sur l'ensemble de l'année et les échanges sont rares. Ces deux troupeaux constituent donc des populations distinctes. Les études en cours démontrent que le troupeau de la rivière aux Feuilles aurait atteint le sommet de sa population au début de la décennie et que sa population serait en baisse depuis quelques années comme le confirme l'inventaire de 2011 qui l'établit à 430 000 caribous.

La migration du caribou dans le Nord-du-Québec est un phénomène naturel peu commun et spectaculaire à observer. Les travaux de recherche démontrent l'amplitude des migrations des caribous qui peuvent parcourir plus de 6000 km annuellement. Leurs déplacements les mènent de la toundra de la péninsule d'Ungava et des monts Torngat jusqu'aux confins de la forêt boréale de la Baie-James et du Labrador. La migration automnale du troupeau de la rivière aux Feuilles est particulièrement importante pour la chasse d'hiver au Québec. Bien que le parcours migratoire des caribous soit variable, ce troupeau est davantage présent dans la zone 22 que dans la zone 23 en hiver depuis la dernière décennie.

L'abondance des grands troupeaux et l'immensité du paysage nordique offrent une expérience de chasse sportive exceptionnelle et de réputation internationale. Cette ressource faunique est d'une importance capitale pour les peuples autochtones qui lui voue le plus grand respect. L'historique des variations considérables de sa population démontre le fragile équilibre écologique qui règne dans la toundra. Il importe donc que la chasse sportive au caribou se fasse selon une éthique rigoureuse. Les excès et le gaspillage n'ont pas leur place et le respect de la réglementation doit prévaloir.

Principales règles à suivre

IMPORTANT : Cette publication d'information générale ne remplace pas les textes officiels des lois et règlements, pas plus que les cartes des zones qu'elle contient ne remplacent les cartes réglementaires des zones de chasse d'hiver au caribou. Tout changement apporté en cours d'année à l'information réglementaire sur la chasse sera signalé sous la rubrique Actualités de la publication « La chasse sportive au Québec » à l'adresse suivante : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/actualites/index.asp>.

Obligations du chasseur

- Il est obligatoire pour le chasseur et pour toute personne qui l'accompagne de porter son dossard (vêtement orangé fluorescent) de façon visible, en tout temps pendant l'activité de chasse.
- Pour chasser toute espèce de gibier au nord du 52^e parallèle, un non-résident doit utiliser les services d'un pourvoyeur.
- Toute personne qui chasse doit porter sur elle son permis et le présenter sur-le-champ à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
- Pour obtenir un permis de chasse, un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur valide, codé selon le type d'engin de chasse qu'il entend utiliser. Sauf s'il s'agit d'une demande de permis d'initiation, aucun permis ne peut être délivré sans ce certificat qui doit être présenté au moment de la demande de permis.
- Les coupons de transport font partie intégrante du permis de chasse au caribou; lorsque les coupons de transport sont détachés du permis, le permis est expiré.
- Comme pour les autres espèces de gibier, il est formellement interdit de pourchasser, de mutiler ou de tuer volontairement un caribou à l'aide d'un véhicule (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une embarcation motorisée, ou de faire feu à partir d'un véhicule terrestre motorisé quel qu'il soit, d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule.
- Il est formellement interdit de prendre place à bord d'un véhicule terrestre motorisé (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, en étant en possession d'une arme à feu chargée.

- La nuit, lorsqu'une personne prend place à bord d'un véhicule motorisé (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, les armes déchargées, y compris l'arc, doivent être insérées dans un étui fermé, sauf si elles sont dans le coffre du véhicule ou dans la soute de l'aéronef.
- Il est interdit d'utiliser un projecteur pour déceler la présence d'un animal la nuit dans un endroit fréquenté par le gros gibier. Il est aussi interdit de chasser le gros gibier avec un projecteur.
- La nuit est la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.
- Pendant la période s'étendant entre une heure et demie après le coucher du soleil et une heure et demie avant son lever, une personne en possession d'un projecteur et d'une arme à feu, d'une arbalète ou d'un arc, dans un endroit fréquenté par le gros gibier est, en l'absence de toute preuve contraire, présumée chasser la nuit.
- Du 15 novembre au 15 janvier, il est interdit de tirer sur tout animal (même un petit gibier) se trouvant sur un chemin ouvert à la circulation des véhicules routiers dans les secteurs A et B de la zone 22. De plus, il est interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces mêmes secteurs de chasse au caribou.
- Tout chasseur qui abat un caribou doit, aussitôt l'animal mort, détacher de son permis le coupon de transport et l'y attacher. Le coupon doit demeurer attaché à l'animal jusqu'au moment de son dépeçage ou de son entreposage.
- Le transport du caribou doit se faire en entier ou en quartiers jusqu'au moment de son enregistrement. Si vous voyagez en groupe et rappez plusieurs prises, nous vous invitons à les transporter en quartiers, dans la boîte d'un camion ou d'une remorque à défaut d'une boîte appropriée, en couvrant les bêtes avec une bâche. Vous protégerez ainsi votre venaison et contribuerez au développement d'une image positive à l'égard de la chasse.
- Dans les zones 22 et 23, seule la chasse avec un arc ou une arme à feu est permise. L'arbalète est interdite pour toute chasse.

Enregistrement des bêtes

L'enregistrement est obligatoire et doit être effectué dans les 48 heures suivant la sortie du lieu de chasse. Lors de l'enregistrement, le chasseur doit payer la somme de 6,06 \$ par bête abattue.

Les chasseurs de caribou qui fréquentent les zones 22 et 23 sont invités à enregistrer leurs prises dans les stations d'enregistrement de la faune des régions administratives du Nord-du-Québec ou de la Côte-Nord. Les services y sont planifiés en fonction des zones et des dates de chasse. Ces stations d'enregistrement de la faune sont toutes situées dans ou à proximité des zones de chasse visées ou sur les routes empruntées par les chasseurs.

Depuis la saison de chasse 2004-2005, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune administre, en collaboration avec différents partenaires, une station d'enregistrement officielle au relais routier du kilomètre 381 de la route de la Baie-James. Celle-ci est habituellement ouverte 7 jours sur 7, jour et nuit, pour toute la durée de la saison de chasse d'hiver sportive au caribou en zone 22. Les chasseurs de caribou provenant des secteurs A et B de la zone 22 sont particulièrement invités à faire enregistrer leurs prises à cet endroit.

De plus, toujours au kilomètre 381, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Société de développement de la Baie-James tiennent conjointement un kiosque d'information sur la pratique de la chasse sportive et les particularités du territoire. Les chasseurs sont invités à s'y enregistrer au moment de leur entrée et de leur sortie des territoires de chasse, ce qui permettra un meilleur suivi des activités et favorisera la sécurité de tous les usagers.

Liste des stations d'enregistrement du caribou dans les zones 16, 17, 22 et 23 à l'hiver 2011-2012

Chibougamau	Station service Super sonic 990, 3 ^e Rue Chibougamau	418 748-2369	Tous les jours Ouvert 24 heures
Kuujuuaq	Bureau local Protection de la faune 851, Kaivivik circle 2 ^e étage, bureau AKuujuuaq	819 964-2791	Lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h 13 h à 16 h 30
Lebel-sur-Quévillon	Services ménagers LYB 112, rue Principale Lebel-sur-Quévillon	819 755-3099 819 755- 3599	Tous les jours De 8 h à 22 h
Radisson	Distribution Radis-Nord 57, rue des Groseilliers Radisson	819 638-7255	Dimanche au mercredi 6 h 30 à 21 h 30 Jeudi au samedi 6 h 30 à 22 h
Schefferville	N/A pour caribou hiver	N/A	N/A
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (en partenariat)	Relais routier Kilomètre 381 Route de la Baie-James	819 638-3072	Tous les jours De 6 h à 23 h Du 15 novembre au 17 janvier

Nous vous invitons à consulter la liste des stations d'enregistrement du gros gibier dans la région Nord-du-Québec.

Pêche d'hiver et chasse au petit gibier

Pêche d'hiver

La pêche sous la glace n'est permise, dans la zone 22, que sur les plans d'eau spécialement désignés à cette fin. Pour en connaître la liste, vous pouvez consulter la publication La pêche sportive au Québec ou informez-vous auprès d'un bureau de la protection de la faune de la région. Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la pêche sportive.

Chasse au petit gibier

Au cours de votre séjour, il est possible de chasser le petit gibier. Pour connaître la liste des espèces permises, consultez la publication La chasse sportive au Québec. Dans les zones de chasse 22 et 23, le colletage du lièvre et le piégeage des animaux à fourrure sont réservés exclusivement aux Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois.

Un cadeau qui peut coûter très cher

Comme partout ailleurs au Québec, l'achat et la vente de chair de gibier ou de poisson récoltée à la chasse ou à la pêche sportive sont généralement interdits par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Certaines espèces faisant exception à la règle, nous vous conseillons de vous informer auprès d'un agent de protection de la faune pour connaître les espèces permises ou consulter les publications La pêche sportive au Québec et La chasse sportive au Québec.

De même, les Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois n'ont pas le droit de donner ou de vendre à un non-bénéficiaire ou encore d'échanger avec lui du gibier ou du poisson provenant de la chasse et de la pêche à des fins alimentaires. S'ils ne peuvent vous faire un cadeau, vous avez également l'obligation de refuser tout cadeau. Qu'il s'agisse d'un don, d'une vente ou d'un échange, le résultat est le même : vous seriez en situation d'infraction et passible d'amendes très sévères.

Colliers télémétriques satellitaires : de précieux indicateurs

L'étude des déplacements des caribous est rendue possible aujourd'hui par l'utilisation de colliers télémétriques. Plus de cent bêtes sont présentement munies de ces appareils qui génèrent une localisation télémétrique satellitaire sur une base régulière. Ce système permet notamment aux biologistes d'étudier le comportement des caribous en relation avec leur habitat et les conditions environnementales. Le suivi télémétrique satellitaire est désormais à la base de la protection de cette ressource et de la saine gestion de la chasse.

Un caribou porteur d'un tel collier peut représenter un investissement de plusieurs milliers de dollars. Nous vous demandons de ne pas abattre de bête munie d'un collier. Par contre, si le hasard voulait que vous abattiez l'une de ces bêtes, nous vous demandons d'en aviser immédiatement un biologiste ou un agent de protection de la faune et de lui remettre le collier. Non seulement il pourra être remis en service à moindre coût, mais il fournira de précieuses informations biologiques sur l'état des troupeaux.

IMPORTANT

Le Ministère souhaite aviser sa clientèle que, dorénavant, lors de l'achat de cartes de suivi des déplacements du caribou par télémétrie satellitaire, seuls les déplacements effectués par le troupeau de la rivière aux Feuilles pourront être consultés. En effet, compte tenu de la situation préoccupante du troupeau de la rivière George, le Ministère a décidé de ne plus publier les données reliées à ce troupeau. Les cartes de suivi des déplacements du caribou du troupeau de la rivière aux Feuilles peuvent être achetées au coût de 2 \$ l'exemplaire auprès de Géoboutique Québec en utilisant la même procédure établie depuis le 16 novembre 2010. Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir de l'aide lors de l'achat de produits en ligne, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle de Géoboutique Québec

Réglementation de la municipalité de Baie-James

La réglementation municipale qui s'applique sur le territoire de la municipalité de Baie-James englobe les secteurs A et B de la zone 22 et comprend **quatre dispositions** dont les chasseurs doivent tenir compte dans l'exercice de leur activité.

Cette réglementation contient ce qui suit :

Sous réserve des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'arme, sur le territoire de la municipalité, l'utilisation ou le tir d'arme à feu, ou d'un arc est permis sauf aux endroits suivants :

- dans les endroits publics et dans les zones urbaines;
- en travers et/ou en direction d'un chemin ou d'une route;
- en travers et/ou en direction d'une digue;
- en travers et/ou en direction d'un sentier de motoneige de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- dans un rayon de 2 000 mètres des installations aéroportuaires, des barrages hydroélectriques, des centrales et des postes de transformation.

Par ailleurs, constitue une nuisance et est prohibé :

- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur la surface de roulement et/ou sur une bande de 10 mètres de largeur à partir de la surface de roulement d'un chemin et/ou d'une route;
- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur un sentier de motoneige fédéré;
- le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux dans le dépôt d'Hydro-Québec à LG-4;
- le fait de garder ou d'entreposer à l'air libre un ou plusieurs amas constitués de parties de carcasses et/ou de viscères d'animaux sur un terrain privé ou privé à caractère public.

De plus, il est interdit d'installer ou d'utiliser un campement à moins de cinq mètres (5 m) de la surface de roulement de la route Transtaïga, ni à moins de cinq mètres (5 m) de la surface d'une aire de stationnement aménagée pour les véhicules le long de la route Transtaïga.

Il est également interdit d'immobiliser un véhicule routier ou d'occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords d'un chemin public ou d'y placer un véhicule ou un obstacle de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation des véhicules routiers sur ce chemin, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et est passible d'une amende minimale dans certains cas de plus de 250 \$ plus les frais.

L'application de ces dispositions relève de la Sûreté du Québec (www.surete.qc.ca).

Présence des Autochtones

Chasse, pêche et piégeage en milieu cri et inuit

Vous aurez probablement l'occasion, dans la région du Nord-du-Québec, de rencontrer des chasseurs et piégeurs autochtones dont les territoires de piégeage sont situés à l'intérieur ou à proximité des zones de chasse au caribou. Évitez de déplacer les pièges et respectez les campements autochtones. Leur présence est clairement indiquée par des panneaux rouges le long des routes.

Régime particulier

Les chasseurs qui se rendent dans les zones 17, 22, 23 et 24 doivent, de plus, se conformer à la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. Ces territoires sont subdivisés en trois catégories. Pour pouvoir chasser dans les terres de catégories I et II, il faut obtenir, en plus du permis de chasse requis, une autorisation auprès des autorités autochtones concernées (cries, inuites ou naskapies) et respecter les conditions énoncées par celles-ci. De plus, dans certains secteurs de compétence inuite, on exige que les chasseurs soient accompagnés d'un guide inuit. Dans les terres de catégories I, II et III, on peut pratiquer la chasse uniquement avec une arme à feu ou un arc.

Services offerts et conseils pratiques

Sur la route et à certains endroits

Baie-James

La municipalité de Baie-James accueille les chasseurs au bureau d'information touristique situé au kilomètre 6 de la route de la Baie-James. Ce bureau est ouvert 24 heures sur 24, jour et nuit. Parmi les services offerts, mentionnons l'enregistrement des visiteurs et l'information sur le territoire. Pour plus de sécurité, les chasseurs qui entrent sur le territoire par Chibougamau et qui empruntent la route du Nord peuvent également s'enregistrer par téléphone au 819 739-4473.

Les chasseurs du secteur A qui n'utiliseront pas les services d'hôtellerie devront être autonomes pour leur hébergement, la roulotte demeurant l'équipement le plus confortable. Comme pour les années antérieures, la Société de développement de la Baie-James aménagera des stationnements à l'intention des chasseurs dans le secteur A de la zone 22.

Quant au stationnement, des endroits sont clairement indiqués sur la route Transtaïga. Il est obligatoire d'utiliser uniquement ces stationnements, notamment entre les kilomètres 290 et 400 de la route Transtaïga, compte tenu de la largeur réduite de la chaussée dans ce secteur. De plus, des conteneurs à déchets seront placés à différents endroits stratégiques qui seront indiqués par une signalisation appropriée. Vous pourrez également vous renseigner auprès des agents d'information touristique de la municipalité au moment de votre passage.

Route de la Baie-James

Sur cette route, plusieurs services sont offerts au relais routier du kilomètre 381, dont un poste d'accueil et de renseignements pour les chasseurs des secteurs A et B de la zone 22 ainsi qu'une station d'enregistrement.

Les services suivants y sont également offerts : hébergement restreint, carburant (tous les jours, jour et nuit), restauration (de 5 h 30 à 21 h, tous les jours) et dépannage simple (survolage, réparation d'une crevaison, antigel).

Pour obtenir plus d'information ou pour réserver une chambre, communiquez avec le gérant du site au 819 638-8502.

Radisson

Profitez de votre passage à la Baie-James pour effectuer une visite à Radisson, une localité située au cœur du complexe hydroélectrique La Grande. Vous y trouverez tous les services suivants : visite de l'aménagement Robert-Bourassa, carburant, hébergement, restauration, épicerie, articles de chasse et de pêche, service de remorquage et de mécanique automobile, location de voiture et de motoneige, etc.

Route Transtaïga

- Tourisme Nouchimi (au kilomètre 286) Essence : 8 h à 20 h Cafétéria : déjeuner de 5 h 30 à 8 h, dîner de 12 h à 13 h et souper de 18 h à 20 h
- Pourvoirie Mirage (au kilomètre 358) On y offre les services de cafétéria (de 6 h à 20 h), de carburant (de 7 h à 21 h), de location de motoneige, de guide, d'hébergement en chalet ou en chambre ainsi qu'un service aérien.

Distances, signalisation et circulation en forêt

La route Transtaïga traverse les secteurs A et B de la zone 22. Deux possibilités s'offrent aux chasseurs pour s'y rendre, soit par la route de l'Abitibi (109) et ensuite la route de la Baie-James, soit par la route de Chibougamau (167).

Tableau des distances (approximatives)

Via l'Abitibi		Via Chibougamau	
Montréal – Val-d'Or	531 km	Québec – Chibougamau	515 km
Val-d'Or – Amos	72 km	Chibougamau – Némiscau	322 km
Amos – Matagami	179 km	Némiscau – Relais routier 381	222 km
Matagami – Relais routier 381	381 km	Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km		
Embranchement Transtaïga – Radisson	76 km		
Embranchement Transtaïga – rivière La Grande (pont Polaris)	358 km		
Rivière La Grande (pont Polaris) – Brisay	242 km		
New York – Montréal	604 km		
Détroit – Amos	1 074 km		

Signalisation

Nous demandons aux chasseurs d'être attentifs et de se conformer aux indications des panneaux de signalisation délimitant les secteurs de chasse. Les panneaux verts signalent le début d'un secteur; les panneaux rouges en désignent la fin. Les campements autochtones sont également désignés par des panneaux rouges. Cette signalisation est valide pour les secteurs A et B de la zone 22 seulement.

Circulation en forêt et stationnement

La route de la Baie-James, qui relie Matagami à Radisson, et la route Transtaïga, qui relie la route de la Baie-James au réservoir Caniapiscau, sont des voies importantes qui sillonnent l'ensemble du territoire de chasse des secteurs A et B de la zone 22.

Pour leur sécurité, les chasseurs du secteur A ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées en bordure de la route Transtaïga, de même que les aires de dégagement situées entre les kilomètres 290 et 400.

Installations hydroélectriques

Vous chasserez à proximité de complexes hydroélectriques parmi les plus importants au monde. Pour votre sécurité, celle de ses travailleurs et de sa clientèle, Hydro-Québec vous demande d'être très vigilant.

Il est extrêmement dangereux et d'ailleurs interdit de tirer avec un arc ou toute arme à feu dans un rayon de 2 000 mètres des installations. Une flèche ou une balle perdue ou tirée involontairement vers les installations de production et de transport d'électricité met inutilement en danger la vie des travailleurs. Pensez que ces lignes transportent l'électricité vers tout le Québec, alimentent les résidences, mais également les salles d'urgence des hôpitaux, les usines, les écoles, les bureaux, etc. Un geste qui peut vous paraître anodin déclenchera peut-être une situation aux conséquences irréparables.

Les routes d'accès aux installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour stationner vos véhicules. Les installations doivent en tout temps rester accessibles. Utilisez plutôt les sites de stationnement aménagés en bordure de la route.

Hydro-Québec fait appel à votre collaboration et à votre compréhension. Malgré les apparences, les ressources nordiques d'Hydro-Québec sont limitées. Il est impossible pour l'entreprise d'héberger et de nourrir les chasseurs, de les approvisionner en essence ou en combustible de camping.

Soins de santé

Sur le territoire de la Baie-James, des services médicaux offerts par un médecin et assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) sont dispensés uniquement au centre de santé de Radisson, qui dessert aussi les sites LG-1, LG-2, LG-2A.

De plus, des soins non assurés par la RAMQ sont dispensés et offerts gratuitement aux chasseurs ou aux autres personnes qui séjournent sur le territoire, par du personnel infirmier d'Hydro-Québec sur les sites de LG3, LG4, LA1 et Brisay. Ce service est rendu possible grâce à un financement du Centre régional de santé et des services sociaux (CRSSS) de la Baie-James dans le cadre d'une entente avec Hydro-Québec.

Par ailleurs, si vous devez être transféré des cliniques privées d'Hydro-Québec vers un centre de santé du réseau public, que ce soit à Radisson ou dans un grand centre urbain, il ne faut pas oublier que **les moyens de transport** utilisés pour s'y rendre (ambulance, avion ou hélicoptère) **ne sont ni gratuits, ni assurés ou couverts par la RAMQ. Ils sont donc à vos frais** ou à ceux de votre assureur (pour les non-résidents du Québec, les tarifs en vigueur seront appliqués pour les services en centre de santé).

Il est donc primordial de vous munir d'une assurance privée qui couvrira éventuellement des frais occasionnés avant l'admission dans un établissement de santé. Le principe est le même que lorsque vous utilisez les services ambulanciers d'une ville pour vous rendre à l'hôpital. À titre informatif, **une évacuation aérienne vers un centre de santé du réseau public pourrait vous coûter plus de 10 000 \$.**

Nous tenons donc à souligner l'importance d'avoir une assurance privée afin que votre excursion de chasse demeure une expérience agréable.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec le centre de santé de Radisson.

Recommandations de sécurité et précautions à prendre

Recommandations de sécurité

L'expérience de la chasse d'hiver au caribou ne peut être comparée à aucune autre expérience de chasse au gros gibier. Il est très important de bien planifier cette expédition, la région étant parfois hostile. De nombreux incidents pourraient être évités grâce à une organisation plus soignée. Voici quelques conseils qui vous permettront de planifier une expédition sécuritaire :

- Avisez toujours une personne de vos déplacements (départ, direction prise, destination et retour prévu); ne vous éloignez jamais seul du campement.
- Prévoyez le retour au camp au moins une heure avant la tombée du jour.
- Apportez de la nourriture, une trousse de premiers soins complète ainsi qu'une trousse de survie. Munissez-vous d'une carte du territoire et d'une boussole pour tous vos déplacements.
- Une brusque chute de température en quelques heures est fréquente dans ces régions. Prévoyez des vêtements chauds même si la température est clémente au moment du départ. La température moyenne oscille entre -20 °C et -40 °C durant les mois de décembre, janvier et février.
- Vérifiez soigneusement votre motoneige et privilégiez les déplacements par groupe d'au moins deux motoneiges. Vous éviterez ainsi d'être pris au dépourvu en cas de panne. Ayez toujours une paire de raquettes.
- Évitez d'avancer à tout hasard. Si vous êtes égaré, construisez-vous un abri sur place, allumez trois feux en triangle et attendez les secours.
- Les conditions climatiques rigoureuses et les dangers d'enfoncement dans les lacs obligent à la plus grande vigilance. Informez-vous des conditions avant le départ.
- Le Nord-du-Québec est un territoire où les conditions de chasse sont imprévisibles. On conseille aux chasseurs de s'informer à l'un des bureaux du Ministère au moment de planifier leurs déplacements.

- Prévoyez un véhicule en bonne condition, une réserve de carburant et deux pneus de rechange.
- N'oubliez pas d'apporter les médicaments que vous devez prendre régulièrement et assurez-vous d'en avoir une provision suffisante pour la durée de votre séjour.

Avant de partir, quelques précautions s'imposent

- La culasse mobile de la carabine devrait être dégraissée et parfaitement mise à sec afin que le percuteur ne gèle pas.
- L'antigel pour l'essence devrait être versé dans le réservoir du véhicule et dans celui de la motoneige avant de partir; il en sera de même à chaque plein d'essence. Le véhicule devrait faire l'objet d'une mise au point complète. Il est aussi recommandé de gonfler les pneus du véhicule et de la remorque à la limite maximale recommandée par le fabricant.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, n'hésitez pas à utiliser les cabines téléphoniques situées en bordure de la route de la Baie-James ou de la route Transtaïga, où le service 911 est maintenant disponible. Ces appareils téléphoniques n'acceptent pas la monnaie, vous devez donc utiliser une carte d'appel ou encore effectuer des appels à frais virés. En tout temps, vous pouvez communiquer avec le bureau d'information touristique de la municipalité de Baie-James au 819 739-4473 en cas de problèmes qui nécessiteraient, par exemple, le service de remorquage.

Vous trouverez également des cabines téléphoniques le long de la route 389, entre Baie-Comeau et Manic-5.

Aucune communication par téléphonie cellulaire n'est disponible au nord de Chibougamau et de Matagami. Il est recommandé, pour plus de sécurité, d'être muni d'un système téléphonique par satellite. Vérifiez avec votre fournisseur de services les possibilités qui s'offrent à vous.

Viande de caribou

Manipulation, conservation et cuisson de la viande de caribou

- La saignée, l'éviscération et le refroidissement influencent beaucoup la conservation de la viande. Une fois l'animal abattu, il est important de favoriser le plus possible le refroidissement rapide et l'aération de la carcasse, tout en usant de précautions par une manipulation sanitaire, notamment par le port de gants de caoutchouc.
- La saignée causée par le projectile au moment de l'abattage de l'animal est généralement suffisante. Toutefois, il est quand même recommandé de couper le cou de l'animal dès que l'on peut s'en approcher afin de parfaire cette saignée.
- Procédez à l'éviscération immédiatement après la mort de l'animal. Ouvrir seulement la paroi abdominale n'est pas suffisant. Il faut l'éviscérer, notamment afin d'accélérer le refroidissement.
- Enlevez les saletés avec un couteau propre ou avec un chiffon. Ne lavez jamais la viande à grande eau, car cela peut entraîner une contamination de toute la surface. N'utilisez jamais de sacs de plastique avant la mise en congélation. Utilisez plutôt des sacs de coton à fromage si vous découpez la carcasse en quartiers.
- Laissez la peau sur l'animal jusqu'au découpage final afin de protéger la carcasse de la saleté et de minimiser les pertes de viande.
- Il est recommandé de porter des gants jetables pour toute manipulation de carcasse et de se laver les mains avec de l'eau et du savon par la suite, qu'on ait porté des gants ou non. De plus, les couteaux et les instruments qui ont été en contact avec l'animal doivent être emballés à part des autres outils et équipements. Au retour à la maison, ces mêmes couteaux et instruments doivent être lavés dans de l'eau chaude savonneuse puis trempés pendant 10 minutes dans une solution d'eau de Javel (une partie dans neuf parties d'eau) ou encore placés au lave-vaisselle.
- Notez que votre caribou doit être bien identifiable (quartiers ou bête éviscérée seulement) jusqu'au moment de l'enregistrement. Il doit être présenté ainsi au moment de l'enregistrement puisque certaines parties peuvent être prélevées à des fins d'études.
- Au moment d'amener la bête pour réaliser le découpage final chez un boucher, il est recommandé de la décongeler le moins possible afin de maintenir la qualité de la venaison. En effet, le gel et le dégel de la viande sont à éviter puisque le goût du gibier pourrait en être altéré.

Parasites du caribou

Mieux vaut prévenir que guérir!

Il est normal de trouver des parasites chez le caribou, comme chez tout animal sauvage ou domestique. Lorsqu'une partie du gibier est infestée, l'animal n'en est pas pour autant impropre à la consommation. C'est pourquoi certaines précautions, telles une manipulation sécuritaire puis une cuisson suffisante (77 °C), sont des mesures de prévention à mettre en pratique.

Le seul parasite visible à l'œil nu et actuellement reconnu comme transmissible à l'homme est le kyste hydatique. Cependant, ce parasite ne peut nous affecter que si un canidé (chien, loup, renard, coyote) a préalablement contracté le parasite (hôte intermédiaire). Il est donc recommandé de ne pas nourrir les chiens domestiques avec des parties de chair ou des viscères de caribou.

Quant aux autres parasites, leurs effets sur la santé humaine n'ont pas été établis jusqu'à maintenant. La prévention dans la consommation du caribou est donc toujours de mise. Pour obtenir de l'information supplémentaire, consultez la page Les principaux parasites du caribou au Québec à l'adresse <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/parasites-caribou.jsp>.

Contamination au cadmium

Les abats (foie, rognons) des cervidés sont depuis toujours un mets recherché par les chasseurs et les Autochtones. Des études démontrent cependant que le foie et les reins de l'orignal, du cerf de Virginie et même du caribou sont contaminés par le cadmium présent dans la végétation exposée à la pollution atmosphérique, et dont se nourrissent les cervidés.

Par mesure de prudence, on recommande donc à la population de ne pas consommer les abats des cervidés. Cette mise en garde prend encore plus d'importance pour les personnes déjà exposées au cadmium, soit parce qu'elles fument ou encore qu'elles consomment en quantités importantes des abats. De même, certaines personnes plus à risque, telles que les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les enfants ainsi que les personnes qui souffrent de maladies chroniques ou de déficiences nutritionnelles, doivent redoubler de prudence.

L'environnement, une question de civisme

Ne laissez pas de traces désagréables de votre séjour. Rapportez ou déposez tous vos déchets domestiques (emballages, bidons d'essence et autres) aux endroits prévus à cette fin.

Évitez d'apporter des contenants encombrants tels que boîtes de conserve, pots ou bouteilles de verre. Procurez-vous plutôt des aliments séchés dont les emballages sont moins volumineux et plus légers.

Il est recommandé d'éviscérer la bête sur le site d'abattage ou à au moins 10 mètres de la route. Il est interdit de laisser sur les routes et à moins d'une distance de 10 mètres de la surface de roulement les restes d'une bête éviscérée, cela pouvant causer de graves accidents en plus de dévaloriser l'activité et de vous rendre passible d'amendes.

Bureau du ministère et autres coordonnées

Service téléphonique réservé à la réglementation Téléphone : 1 877 346-6763 Courriel : services.clientele@mrfn.gouv.qc.ca

Service de la réglementation, de la tarification et des permis Téléphone : 418 521-3960

S.O.S. Braconnage : 1 800 463-2191

Direction générale du Nord-du-Québec 1121, boulevard Industriel, C.P. 159 Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0 Téléphone : 819 755-4838 Télécopieur : 819 755-3541 Courriel pour la région Nord-du-Québec : Nord-du-Quebec@mrfn.gouv.qc.ca

Direction régionale de la protection de la faune du Nord-du-Québec 951, boul. Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 Téléphone : 418 748-7701 Télécopieur: 418 748-3823

Région Nord-du-Québec

Bureaux locaux de la protection de la faune

CHIBOUGAMAU 951, boulevard Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 Téléphone : 418 748-7744 Télécopieur : 418 748-3491

CHISASIBI Centre commercial, Center Road, C.P. 839 Chisasibi (Québec) J0M 1E0 Téléphone : 819 855-2449 Télécopieur : 819 855-2087

LEBEL-SUR-QUÉVILLON 1114A, boulevard Industriel, C.P. 278 Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0 Téléphone : 819 755-4603 Télécopieur : 819 755-4550

MATAGAMI 18, rue Nottaway, C.P. 880 Matagami (Québec) J0Y 1A0 Téléphone : 819 739-2111 Télécopieur : 819 739-3476

RADISSON 2, avenue des Groseilliers, C.P. 778 Radisson (Québec) J0Y 2X0 Téléphone : 819 638-8305 Télécopieur : 819 638-6074

KUUJJUAQ 625, Kaivivik Circle, 2^e étage, bureau A C.P. 59 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0 Téléphone : 819 964-2791 Télécopieur : 819 964-2502

Direction générale de la Côte-Nord 625, boulevard Laflèche, R.C. 702 Baie-comeau (Québec) G5C 1C5 Téléphone : 418 295-4676 Télécopieur : 418 295-4682 Courriel pour la région Côte nord : cote-nord@mrfn.gouv.qc.ca

Direction régionale de la protection de la faune de la Côte-nord 456, rue Arnaud Sept-îles (Québec) G4R 3B1 Téléphone : 418 964-8300 Télécopieur : 418 964-8506

Région de la Côte-Nord

Bureaux locaux de la protection de la faune

Sept-Îles 585, boulevard des Montagnais. C.P. 150 Sept-îles (Québec) G4R 4K3 Téléphone ; 418 964-8290 Télécopieur : 418 964-8925

Territoire de la Baie-James et Radisson

Baie-James

Tourisme Baie-James (James Bay Tourism) 1252, Route 167 Sud, C.P. 134 Chibougamau (Québec) G8P 2K6
Téléphone : 1 888 748-8140 ou 418 748-8140 Télécopieur : 418 748-8150 Courriel : info@tourismebaiejames.com
Internet : www.tourismebaiejames.com

Municipalité de Baie-James

Bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James (situé à 6 kilomètres de Matagami sur la route de la Baie-James) Téléphone : 819 739-4473 Courriel : tourisme@baie-james.net

Visite des centrales La Grande-1 et Robert-Bourassa De septembre à juin, visites selon les disponibilités et sur réservation : Téléphone : 1 800 291-8486

Sûreté du Québec – Matagami Téléphone : 819 739-2205

Service d'ambulance, kilomètre 381, route de la Baie-James Téléphone : 819 638-7948 Téléphone : 819 638-8502

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

Route de la Baie-James, relais routier 381 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Société de développement de la Baie-James et autres partenaires

Kilomètre 381 de la route de la Baie-James Poste d'accueil, d'information et d'enregistrement des chasseurs Station d'enregistrement du gros gibier

MINISTÈRE Téléphone : 819 638-3072

ÉDIFICE DE SERVICES Téléphone : 819 638-8502

STATION D'ENREGISTREMENT Téléphone et télécopieur : 819 638-3072

Radisson

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) Centre de santé de Radisson Téléphone : 819 638-8991 Urgence médicale Téléphone : 819 638-9147

Bureau d'information touristique de Radisson (informations touristiques et renseignements sur les services offerts) Téléphone : 819 638-8687 (de la fin de juin au début de septembre) 1 800 291-8486 (le reste de l'année) Courriel : radisson@radisson.org

Sûreté du Québec – Radisson Téléphone : 819 638-8788

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

Les pourvoyeurs de la zone 22 (secteur B)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans le secteur B de la zone 22 pour la saison 2011-2012. Les numéros de téléphone et de télécopieur étaient ceux à notre disposition au moment de diffuser cette publication.

POURVOIRIE MIRAGE (Monsieur Luc Aubin) Téléphone : 1 866 339-6202 ou 819 339-3150 Télécopieur : 819 854-5154
Courriel : info@pourvoiriemirage.com Internet : www.pourvoiriemirage.com

TOURISME NOUCHIMI INC. (M. Eddie Pash) Téléphone : 1 800 771-2733 ou 819 854-5092 Télécopieur : 450 229-2064
ou 819 854-5273 Courriel : info@nouchimi.ca Internet : www.nouchimi.ca

POURVOIRIE DONAT ASSELIN (M. Donat Asselin) Téléphone : 418 661-0580 Télécopieur : 418 664-1881 Courriel : info@pourvoiriedonatasselin.com

POURVOIRIE RADISSON LG2 (M. Alain Jean) Téléphone : 1 877 638-5400 Télécopieur : 819 638-7487 Courriel : caribouxkid@pourvoirie-radisson-lg2.com Internet : www.pourvoirie-radisson-lg2.com

MUSK-OX ADVENTURES (M. Sam Cox) Téléphone : 819 855-2171 Télécopieur : 819 855-3304 Courriel : muskox_outfitter@hotmail.com

JIMMIE NEACAPPO (M. Jimmie Neacappo) Téléphone : 819 855-2440 Télécopieur : 819 855-2677

LES CAMPS KISKIMAATAKIN (M. Robert Kanatewat) Téléphone : 1 888 449-2880 ou 819 853-5114 Télécopieur : 514 354-5577 ou 819 853-5115 Courriel : info@kiskimaastakin.com Internet : www.kiskimaastakin.com

LAKE KWAKUTUWAW OUTFITTING CAMP / ANDY CHAKAPASH (M. Andy Chakapash) Téléphone : 819 855-3087 Télécopieur : 819 855-3086

Cartes des zones

Au Québec, la chasse d'hiver au caribou se pratique dans la grande région du Nord-du-Québec, soit à la Baie James et au Nunavik, et dans une partie de la région de la Côte-Nord, aux environs de Schefferville et de Fermont.

Zone 22 (secteurs A et B)

Nouveauté : Dans la zone 22, seuls les caribous porteurs de bois mesurant 15 cm ou plus peuvent être abattus.

La zone 22 comprend **deux secteurs de chasse** hivernale au caribou, soit les **secteurs A et B**. Dans cette zone, la chasse au caribou n'est pas permise au sud de ces deux secteurs.

Secteur A

Pour avoir accès au secteur A, il faut participer à un tirage au sort qui est organisé par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Seuls les résidents du Québec peuvent participer au tirage au sort. Les gagnants reçoivent deux permis, un à leur nom et l'autre pour un invité qui doit être, lui aussi, résident du Québec.

Le changement de compagnon est possible avant l'ouverture de la chasse, le 15 novembre. Ce changement ne s'applique pas pour le chef de groupe. Pour plus d'information à ce sujet, il faut s'adresser au Service de la réglementation, de la tarification et des permis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, au 418 521-3960.

NOUVEAUTÉ : Le titulaire principal, chef de groupe, doit obligatoirement être présent dans la zone 22A pour que le compagnon puisse y chasser le caribou.

Secteur B

Les chasseurs résidents et non-résidents du Québec doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser le caribou dans ce secteur. L'étendue des territoires des pourvoyeurs peut différer. Le chasseur est invité à s'informer des limites de ces territoires auprès du pourvoyeur avec lequel il fait affaire. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Dans ces deux secteurs, la saison débute le **15 novembre** et se termine le **15 janvier**.

Carte des zones 23 sud et 23 nord

Zone 23

La zone 23 est divisée en deux parties pour la chasse sportive d'hiver au caribou, soit une partie appelée **23 sud** (sud du 55^e parallèle, secteur de Fermont) et une autre appelée **23 nord** (nord du 55^e parallèle) .

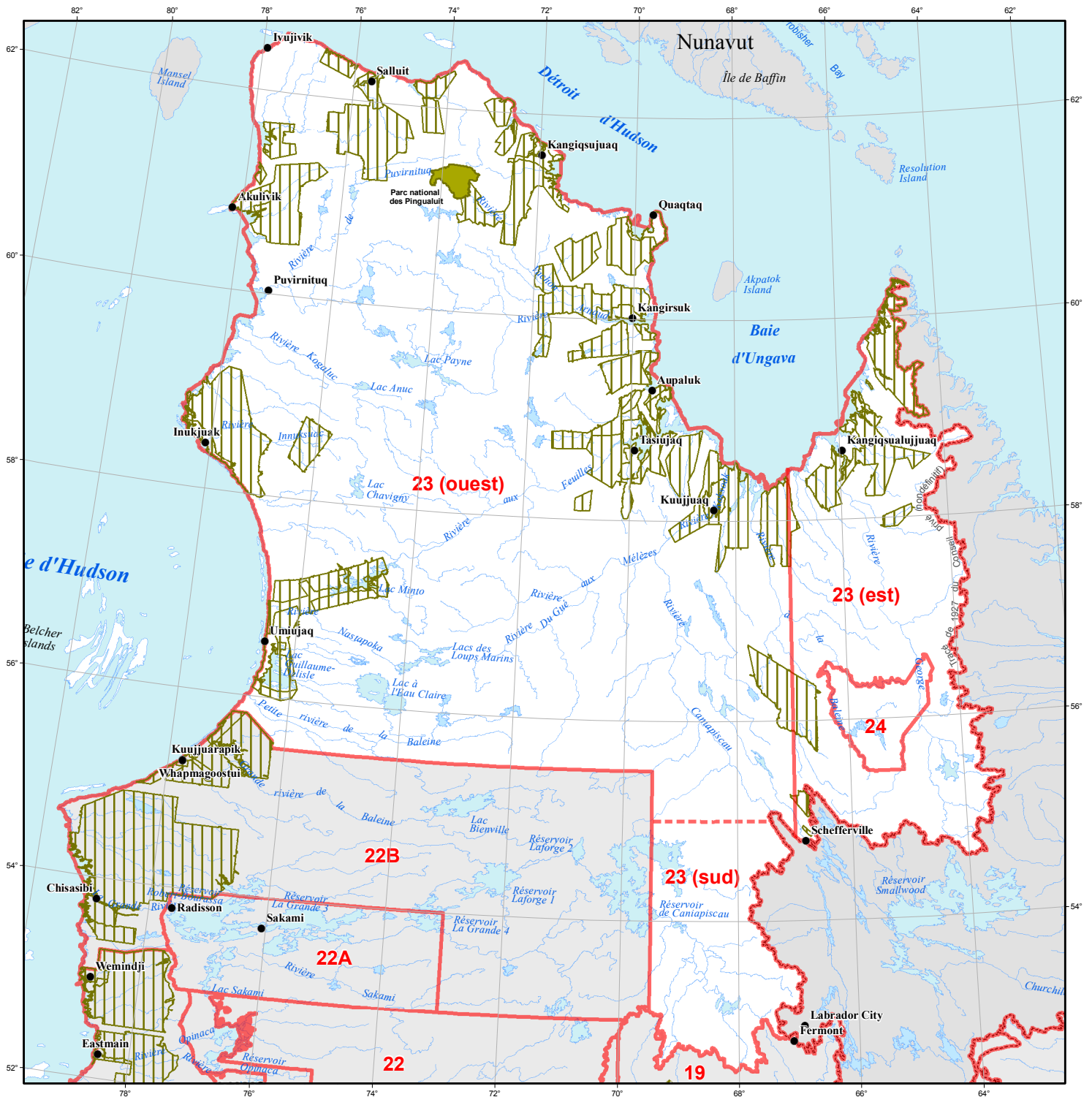
Zone 23 sud

Dans cette zone la chasse sportive du caribou est interdite pour la saison hiver 2011-2012.

Zone 23 nord (saison de chasse sujette à modification réglementaire)

La zone 23 nord est ouverte à tous les chasseurs, qu'ils soient résidents ou non du Québec. Elle inclut Kuujuaq et toutes les communautés autochtones nordiques ainsi que la région de Schefferville, Matimekossh et Kawawachikamach, située au sud du 55^e parallèle. La chasse sportive d'hiver au caribou y débute le 15 février pour se terminer le 15 avril. Les services d'un pourvoyeur sont requis pour les résidents et les non-résidents, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients.

Zones 23 et 24



Découpage territoriaux

- Réserve faunique
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Zone d'exploitation contrôlée
- Aire faunique communautaire
- Terre de catégorie I et II
- Petit lac aménagé
- Parc national du Québec et parc national du Canada
- Limite de zone de chasse
- Subdivision de zone de chasse

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale ou interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Sources

Données
Base de données géographiques et administratives à l'échelle 1 / 5 000 000

Zones de pêche, territoires fauniques

Territoire de conservation et de protection

Organisme, année

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2004

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2011

Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, 2010

Réalisation

Production Ministère des Ressources naturelles et de la faune
Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats
Note: Le présent document n'a aucune portée légale

Diffusion Site Internet du MRNF

© Gouvernement du Québec, 2011

Métadonnées

Projection cartographique

0 100 km

Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)

Ressources naturelles et Faune

Québec

PENSE-BÊTE

La liste qui suit nous a gracieusement été fournie par le magazine *Sentier Chasse Pêche*, que nous tenons à remercier.

Véhicule

- Bidons d'essence
- Câbles de survoltage
- Système VHF
- Ensemble de réparation de pneus
- Huile à frein et à moteur
- Huile à servo-direction
- Huile à transmission
- Antigel pour essence
- Feux de détresse
- Pneus de rechange
- Pompe à air ou compresseur
- Chaînes
- Séchoir à cheveux avec adaptateur 12 volts
- Bâche pour remorque
- Treuils
- Chandelles et allumettes

Motoneige

- Bougies
- Courroies
- Antigel pour essence
- Huile 2 temps
- Câble de remorquage
- Feux de détresse
- Housse
- Grilles d'aération ajustables
- Casques et cagoules

Accessoires de campement

- Allumettes imperméables
- Chauffe-étoupe
- Combustible
- Corde et ficelle
- Extincteur chimique
- Trousse de premiers soins
- Glacière et glace sèche
- Hache
- Havresac
- Lampe de poche et lanterne
- Lits de camp
- Piles supplémentaires
- Réchaud

- Ruban adhésif
- Sac de couchage et oreiller
- Sacs à poubelle
- Scie
- Sterno et support
- Table pliante
- Téléphone satellite (avec pile de rechange)
- Tente et toile
- Thermos
- Vaisselle et ustensiles

Outillage

- Fil de fer
- Coffre d'outils
- Colle époxy
- Hache
- Marteau et clous
- Pelle
- Ruban gommé à conduits
- Scie à chaîne
- Sciote et scie à viande
- Tire-fort
- Treuil mécanique
- Chalumeau
- Gants de caoutchouc

Équipement de chasse

- Boussole
- Carabine et cartouches
- Carte topo
- Ceinture cartouchière
- Courroie de portage
- Coussin isolant
- Couteaux
- Couteau multi-outil
- Ensemble de nettoyage
- Étuis rigides et souples
- GPS et piles
- Hachette
- Jumelles
- Petit havresac
- Pierre à aiguiser
- Dégel serrure
- Raquettes

Vêtements

- Bas de laine
- Bottes
- Ceinture
- Chandails chauds
- Chaussettes
- Chemises
- Dossard
- Gants et mitaines
- Habit de motoneige
- Jeans
- Pantalons
- Sandales ou pantoufles
- Souliers
- Sous-vêtements
- T-shirts
- Tuque
- Veste

Équipement photo

- Appareil photo et sacoche
- Réserve de piles
- Réserve de films

Effets personnels

- Argent
- Dentifrice et brosse à dents
- Ensemble de toilette
- Verres fumés
- Lecture
- Médicaments
- Mini-lampe de poche
- Papier et crayon
- Papier-mouchoir
- Permis (conduire + chasse + pêche)
- Enregistrement (véhicule + motoneige)
- Rasoir
- Réveil
- Serviettes et savon